Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-248_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 248.2025 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la Présidente rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, la Présidente propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

- Vu la délibération n°209.2025 du 13 novembre 2025 actant la création de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh, un·e Directeur·trice de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh à temps non complet avec une DHS de 14/35ème ouvert au cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Un·e agent·e de déchèterie à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un·e animateur·rice en centre de loisirs à temps non-complet avec une DHS de 12,5/35ème ouvert aux grades d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe et d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe
- Trois animateur·rice·s en centre de loisirs à temps non-complet avec une DHS de 5,5/35ème ouverts aux grades d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe et d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-248_2025-DE

Ces emplois seront ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (art. L.332-8 dispositions 2 et 5 du Code général de la fonction publique). En effet, des contractuels peuvent être recrutés sur ces postes si aucune candidature de fonctionnaires ne convient et si les besoins des services et la nature des fonctions le justifient ; ou pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. Le contrat ainsi proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer les emplois permanents suivants :

- Un·e Directeur·trice de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh à temps non complet avec une DHS de 14/35ème ouvert au cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Un·e agent·e de déchèterie à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un·e animateur·rice en centre de loisirs à temps non-complet avec une DHS de 12,5/35ème ouvert aux grades d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe et d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe
- Trois animateur·rice·s en centre de loisirs à temps non-complet avec une DHS de 5,5/35ème ouverts aux grades d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe et d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.